



## Règlement Courses du 24/02/2024

### ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Les courses sont organisées par l'Association C un ESPOIR, régie par la loi du 1er juillet 1901 (enregistré sous le numéro : 811491653 00010). L'Association  a été créée en 2010 dans le but d'aider les familles ayant un enfant atteint d'un cancer

### ARTICLE 2. ÉPREUVES ET PARCOURS

Les épreuves se dérouleront le samedi 24 février 2024 sur le territoire de la communauté de commune de Ploërmel.

Le retrait des dossards s'effectue le samedi 24 février 2024 de 10h à 14h00 sur présentation d'une pièce d'identité.

Les participants pourront déposer gratuitement leurs effets personnels dans un espace gardé place de la gare ou les déposer dans les bus et les récupérer à la fin de la course place de la gare. Le dépôt d'objets de valeur est à exclure. Les dépôts et retraits des sacs s'effectueront uniquement sur présentation du dossard. En cas de dommage aux objets déposés, l'association ne pourra en être tenue responsable, sans recours possible de la part du déposant. **Les grands sacs de sport et valises ne seront pas acceptés.**

Les arrivées des 3 courses se feront place de la gare à PLOERMEL.

### SEMI-MARATHON, départ en masse à 15h à MAURON

Il faut avoir 18ans pour pouvoir participer

Des navettes (entre 13h15 et 14h10) vous emmèneront de la place de la gare à PLOERMEL vers le lieu de départ. **ATTENTION** : s'il n'y a plus de place dans les derniers cars, vous serez obligé de vous rendre au départ avec votre véhicule et de retourner le chercher par vos propres moyens.

Rappel : Aucun bus retour vers Mauron n'est prévu après course

La distance de 21.095 km a été mesurée par un juge officiel d'après les normes nationale et internationale (FFA et IAAF)

Les points de ravitaillement sont installés au Km 4.5, Km 10, Km 16 ainsi qu'à l'arrivée.

### 10 km, départ en masse à 15h, à KERMAGARO

Il faut avoir 16ans pour pouvoir participer

Des navettes (entre 13h30 et 14h10) vous emmèneront de la place de la gare à PLOERMEL vers le lieu de départ. **ATTENTION** : s'il n'y a plus de place dans les derniers cars, vous serez obligé de vous rendre au départ avec votre véhicule et de retourner le chercher par vos propres moyens.

Rappel : Aucun bus retour vers Kermagaro n'est prévu après course

La distance de 10 km a été mesurée par un juge officiel d'après les normes nationale et internationale (FFA et IAAF)

Les points de ravitaillement sont installés au Km 5 ainsi qu'à l'arrivée.

### 5 km, départ en masse à 15h, de la place de la gare à PLOERMEL

Il faut avoir 14 ans pour pouvoir participer.

Un ravitaillement à l'arrivée sera proposé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

### ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

C un espoir se déroulera en conformité avec le présent règlement. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les courses sont ouvertes à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf. article 2). Ces courses sont réservées aux coureurs entraînés, en bonne condition physique et aptes à courir seuls.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux épreuves, agréées par la FFA, est subordonnée à la présentation d'une licence FFA portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course, donc daté après le 25/02/2023

## **ARTICLE 5. INSCRIPTIONS**

Le nombre de coureur est limité à 1 500 participants. Les inscriptions se feront par internet, avec paiement sécurisé sur la plate-forme : Nextron.com

Les tarifs sont de 18€ pour le semi-marathon, 13€ pour le 10 km et 8€ pour le 5km

Il n'y a pas d'inscription sur place.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Toutefois, dès le quota des 1500 inscrits atteint, l'organisation pourra alors ouvrir une bourse d'échange des dossards.

## **ARTICLE 6. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES**

Les podiums auront lieu sur place à partir de 15h45.

Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.

Les 3 premiers au scratch (H et F) sont récompensés.

50 bons d'achats de 50€ seront préalablement tirés au sort parmi les inscriptions validées avant le 4 février 2024. Ces 50 bons d'achat seront répartis au prorata des coureurs inscrits sur les 3 courses.

D'autres lots pourront être également mis à gagner par tirage au sort.

Il est prévu de fournir un cadeau pour chaque participant.

## **ARTICLE 7. SECURITE ROUTIERE ET SANTE**

Le parcours est protégé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la police.

Des postes de secours sont répartis sur le parcours.

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage. En cas d'accident, chaque participant s'engage à porter lui secours et à contacter ou à faire alerter par les membres de l'organisation présent sur le parcours

Des véhicules "abandon" pourront ramener sur l'aire d'arrivée si besoin.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

## **ARTICLE 8. ASSURANCE**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants au 10km de L'ESPOIR. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisation conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## **ARTICLE 9. DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE**

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.

## **ARTICLE 10 – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **ARTICLE 11. RÈGLEMENT PAR DÉFAUT**

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses. Ce règlement est établi en fonction des règlements Préfectoraux connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et C un ESPOIR pour tenir compte des éventuelles nouveautés. Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.